



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GPL

Question écrite n° 55176

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse du prix du GPL utilisé comme combustible par de nombreux particuliers. Ces derniers subissent actuellement une augmentation d'environ 30 %. Toutefois, ils ne bénéficient pas de mesures fiscales mises en place en vue d'atténuer pour les consommateurs les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'ils ont pour leur part fait le choix de recourir à un combustible moins polluant, dont l'utilisation devrait au contraire être encouragée par les pouvoirs publics. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que les utilisateurs de GPL ne soient pas exclus des mesures destinées à atténuer la hausse du coût de l'énergie.

Texte de la réponse

Contrairement aux consommations de fioul domestique, les ventes de GPL à usage combustible ne sont assujetties qu'à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Celle-ci est établie au taux normal. En effet, les produits pétroliers, dont les gaz de pétrole liquéfiés font partie, ne peuvent être soumis au taux réduit de la TVA en vertu de la sixième directive TVA modifiée. Il n'est donc pas possible d'envisager des baisses de fiscalité sur ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55176

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6929

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 638